



DECISION PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE 202205
« Maintenance d'un ascenseur et d'un élévateur PMR »

DECISION N°2022/49

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

Vu la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point 4 : « La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (MAPA) en raison de leur montant, dans la limite de 100 00 euros HT ».

CONSIDERANT la consultation lancée pour l'attribution d'un marché de services ayant pour objet Maintenance d'un ascenseur et d'un élévateur PMR.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le marché 202205 à la société « ILEX AQUITAINE SAS » ayant pour objet la maintenance d'un ascenseur et d'un élévateur PMR d'un montant forfaitaire de 6 000 euros HT soit 7200 euros TTC sur la durée du marché.

ARTICLE 2 : DE SIGNER ledit marché avec la société ILEX AQUITAINE SAS

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,

Le PRESIDENT,

Jocelyn DORE.

